



NOTES ENGLISH

- CONSTRUCTION YARD & HOARDING AREA. USE GROUND PROTECTION ON ALL GRASSED AREAS. REINSTATE.
- MONUMENTS TO BE PROTECTED AT ALL TIMES.
- PROTECT EXISTING SECTION OF NORTH PERIMETER WALL FROM DAMAGE.
- PRELIMINARY LOCATION FOR SITE CONSTRUCTION TRAILER. COORDINATE WITH DEPARTMENTAL REPRESENTATIVE. REINSTATE SOIL AND GRASS ON PROJECT COMPLETION.
- EXISTING TEMPORARY PEDESTRIAN CROSSING. REMOVE ON PROJECT COMPLETION.
- PROTECT UNDERGROUND TUNNELS. PROTECTION MEASURES TO BE REVIEWED BY A PROFESSIONAL ENGINEER UNDER THIS CONTRACT. MAXIMUM LOADING CAPACITY: 24KN/m² FOR CONSTRUCTION LIVE LOADING SEE STRUCTURAL.
- PROTECT EXISTING LAMP STANDARDS FROM DAMAGE.
- EXISTING LAMP STANDARDS TO BE REMOVED BY DEPARTMENTAL REPRESENTATIVE. EXISTING LAMP POST BASES TO BE PROTECTED FROM DAMAGE.
- TEMPORARY CURB CUT TO PROVIDE ACCESS TO CONSTRUCTION YARD. REINSTATE AT END OF PROJECT.
- CONSTRUCTION FENCE TO BE OFFSET 1.5m FROM CURB TO ALLOW FOR PEDESTRIAN CIRCULATION AND ADJACENT CARS.
- SPACE RESERVED FOR MEDIA TRAILER DURING SPECIAL EVENTS AS REQUIRED.
- PROTECT EXISTING FIRE HYDRANT FROM DAMAGE. FIRE HYDRANT MUST REMAIN ACCESSIBLE AT ALL TIMES FROM THE ROAD.
- RELOCATED CURB.
- NO POINT LOADING IS PERMITTED OVER UNDERGROUND TUNNELS < 2m ON EITHER SIDE. FOR CONSTRUCTION LIVE LOADING SEE STRUCTURAL.
- LOCATE AND CLEARLY MARK PERIMETER OF UNDERGROUND TUNNELS. MAINTAIN THESE MARKINGS FOR THE DURATION OF THE PROJECT.
- EXISTING TRASH RECEPTACLE. REMOVE AND PROTECT. REINSTALL ON PROJECT COMPLETION.
- EXISTING PLAQUE TO BE PROTECTED.
- EXISTING CURB AND PARKING SPACES. TO BE RELOCATED.
- RELOCATED CURB AND PARKING SPACES.
- EXISTING PLAQUE TO BE RELOCATED. SEE LANDSCAPE.
- EXISTING EAST PARKING N.I.C.
- EXISTING PLAQUE TO BE PROTECTED FROM DAMAGE.
- EXISTING SIGNS TO BE RELOCATED. SEE LANDSCAPE.
- EXISTING SIGN TO BE PROTECTED.
- EXISTING VEGETATION TO BE PROTECTED.
- EXISTING MANHOLE. TO BE PROTECTED FROM DAMAGE. MANHOLES MUST REMAIN ACCESSIBLE AT ALL TIMES.
- PROTECT ADJACENT AREAS OUTSIDE THE SCOPE OF WORK THROUGHOUT CONSTRUCTION. ALL DAMAGE AS A RESULT OF CONSTRUCTION SHALL BE MADE GOOD AS NECESSARY.
- EXISTING CATCH BASIN TO BE PROTECTED FROM DAMAGE.
- EXISTING IRON FENCE AND STONE BASE TO BE PROTECTED FROM DAMAGE.
- AFTER OCT 01 2015, EXPAND CONSTRUCTION YARD TO INCLUDE AREA AROUND SUMMER PAVILION.
- EXTEND CONSTRUCTION FENCE TO PROTECT PARKING AREA.
- PROVIDE HARD SURFACE FOR TEMPORARY SIDEWALK.
- SUMMER PAVILION TO BE PROTECTED FROM DAMAGE.
- TEMPORARY PARKING SPACES. REINSTATE ON PROJECT COMPLETION. SEE LANDSCAPE.
- ON PROJECT COMPLETION, REPLACE CUT CURB WITH SOLID CURB.
- EXISTING MANHOLE. GRATE RELOCATED. SEE CIVIL.
- REMOVE AND RELOCATE EXISTING LAMP POST INCLUDING BASE AS PER LANDSCAPE. STORE ON SITE AND PROTECT FROM DAMAGE. REINSTATE ON PROJECT COMPLETION.
- END OF PROJECT INTERVENTION.
- MAINTAIN 7.5M WIDE ROADWAY ON PARKING RELOCATION.
- REMOVE SIGN. RELOCATE ON PROJECT COMPLETION.

NOTES (FRANÇAIS)

- COUR DE CONSTRUCTION ET ZONE DE PALISSADE. UTILISER UN OUVRAGE DE PROTECTION DU SOL ET CE, SUR TOUTES LES ZONES GAZONNÉES. À REMETTRE À NEUF.
- PROTEGER LES MONUMENTS EN TOUT TEMPS.
- PROTEGER LA SECTION EXISTANTE DU MUR PÉRIPHÉRIQUE DU NORD ET CE, CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT.
- EMPLACEMENT PRÉLIMINAIRE DE LA REMORQUE DE CONSTRUCTION SUR LE CHANTIER. DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE. UNE FOIS LE PROJET TERMINÉ, REMETTRE À NEUF LES MOTTES DE GAZON ET LE GAZON.
- PASSAGE PIÉTONNIER EXISTANT ET TEMPORAIRE. À ENLEVER UNE FOIS LE PROJET TERMINÉ.
- PROTEGER LES TUNNELS SOUTERRAINS. LES MESURES DE PROTECTION DEVONT ÊTRE REVISÉES PAR UN INGÉNIEUR ACCRÉDITÉ ET CE, POUR FAIRE SUITE AUX EXIGENCES DU PRÉSENT CONTRAT. CAPACITÉ DE CHARGE MAXIMALE: 24 KN/m². VOIR LA CHARPENTE AFIN DE RETROUVER LES CHARGES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION.
- PROTEGER LES PÔTEAUX EXISTANTS D'ÉCLAIRAGE CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT.
- PÔTEAUX D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS À ÊTRE ENLEVÉS PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE. PROTEGER LES SOCLES DE PÔTEAUX D'ÉCLAIRAGE EXISTANTS CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT.
- BORDURE. À COUPER DE FAÇON TEMPORAIRE ET CE, AFIN D'OFFRIR UN ACCÈS À LA COUR DE CONSTRUCTION. À REMETTRE À NEUF OU À RÉTABLIR À LA FIN DU PROJET.
- CLÔTURE DE CONSTRUCTION. À DÉCALER DE 1.5 MÈTRE DE LA BORDURE. AFIN DE TENIR COMPTE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE ET LES VOITURES STATIONNÉES.
- ESPACE RÉSERVÉ POUR LA REMORQUE MÉDIATIQUE POUR COUVRIR DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX TELS QUE REQUIS.
- PROTEGER LA BORNE D'INCENDIE EXISTANTE CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT. DE LA RUE, GARDER LA BORNE D'INCENDIE DÉGAGÉE ET ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS.
- BORDURE DÉPLACÉE.
- AUCUN CHARGEMENT CONCENTRÉ EN UN POINT NE SERA PERMIS PAR DESSUS LES TUNNELS SOUTERRAINS ET CE, JUSQU'À 2 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ DE CES TUNNELS. VOIR LA CHARPENTE AFIN DE RETROUVER LES CHARGES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION.
- DÉTERMINER ET MARQUER CLAIREMENT L'EMPLACEMENT DES TUNNELS SOUTERRAINS ET MAINTENIR CES MARQUES REPÉRÉS TOUT AU LONG DES PRÉSENTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- ENLEVER ET PROTEGER LA POUBELLE EXISTANTE. À REMONTER UNE FOIS LE PROJET TERMINÉ.
- PROTEGER LA PLAQUE EXISTANTE.
- BORDURE ET ESPACES DE STATIONNEMENT EXISTANTS. À DÉPLACER.
- ESPACES DE STATIONNEMENT ET BORDURE. À L'ÉTAT DÉPLACÉ.
- BORDURE EXISTANTE.
- DÉPLACER LA PLAQUE EXISTANTE. VOIR LES DESSINS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.
- STATIONNEMENT EXISTANT DE L'EST. NON INCLUS AU PRÉSENT CONTRAT.
- PROTEGER LA PLAQUE EXISTANTE CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT.
- DÉPLACER LES ENSEIGNES EXISTANTES. VOIR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.
- PROTEGER L'ENSEIGNE EXISTANTE.
- PROTEGER LES MATIÈRES VÉGÉTALES EXISTANTES.
- PROTEGER LES PUIITS D'ACCÈS EXISTANT CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT. S'ASSURER DE GARDER ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS LES PUIITS D'ACCÈS.
- PROTEGER LES ZONES ADJACENTES À L'EXTÉRIEUR DE LA DÉLIMITATION DES TRAVAUX ET CE, TOUT AU LONG DES PRÉSENTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION. TOUS LES DOMMAGES DÉCOULANT DES PRÉSENTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE REMIS À NEUF ET CE, EN FONCTION DU BESOIN.
- PROTEGER LE BASSIN COLLECTEUR EXISTANT CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT.
- PROTEGER LA CLÔTURE EXISTANTE EN FER ET LE SOCLE EXISTANT EN PIERRE CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT.
- APRÈS LE 1ER OCTOBRE 2015, AGRANDIR LA COUR DE CONSTRUCTION POUR QUELLE ENGLOBE LA ZONE AUTOUR DU PAVILLON D'ÉTÉ.
- PROLONGER LA CLÔTURE DE CONSTRUCTION AFIN DE PROTEGER ZONE DE STATIONNEMENT.
- PRÉVOIR UNE SURFACE DURE (EN MATÉRIEL INERTES) POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN TROTTOIR TEMPORAIRE.
- PROTEGER LE PAVILLON D'ÉTÉ CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT.
- ESPACES DE STATIONNEMENT TEMPORAIRES. À REMETTRE À NEUF OU À RÉTABLIR À LA FIN DU PROJET VOIR LES DESSINS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.

NOTES GÉNÉRALES

- NO PARKING ON PARLIAMENT HILL EXCEPT WITHIN THE DESIGNATED MOBILIZATION AREA.
- CONTRACTOR WILL NOT BE ALLOWED TO TRAVEL THROUGH EAST PARKING IN ORDER TO ACCESS SECONDARY ACCESS GATE SOUTH OF BALDWIN-LAFONTAINE MONUMENT.

NOTES GÉNÉRALES

- AUCUN STATIONNEMENT SUR LA COLLINE DU PARLEMENT, SAUF À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE MOBILISATION DÉSIGNÉE.
- L'ON INTERDIT À L'ENTREPRENEUR DE PASSER PAR LE STATIONNEMENT DE L'EST POUR ACCÉDER À LA BARRIÈRE D'ACCÈS SECONDAIRE, QUI SE TROUVE AU SUD DU MONUMENT BALDWIN-LAFONTAINE.

Canada
 Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et services gouvernementaux Canada
 Real Property Branch / Direction générale des biens immobiliers

RMA
 Robertson Martin
 216 Proteau Ave., Ottawa, ON K1S 1Z2
 Phone: 613-947-0311 Fax: 613-947-9482
 email: rma@robertsonmartin.com

ONTARIO ASSOCIATION of ARCHITECTS
 Robert Philip, Hugh Martin
 Licence 5672

NOTES (FRANÇAIS) - Cont.

- UNE FOIS LE PROJET TERMINÉ, REMPLACER LA BORDURE COUPÉE PAR UNE BORDURE DE PLEINE LONGUEUR.
- PUIITS D'ACCÈS EXISTANT. GRILLE. À L'ÉTAT DÉPLACÉ. VOIR LES DESSINS DE GÉNIE CIVIL.
- ENLEVER ET DÉPLACER LE PÔTEAU EXISTANT D'ÉCLAIRAGE, Y COMPRIS SON SOCLE ET CE, SELON LES INDICATIONS DES DESSINS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER. À ENTREPOSER SUR PLACE ET À PROTEGER CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT. À REMETTRE À NEUF UNE FOIS LE PROJET TERMINÉ.
- FIN DE L'INTERVENTION DU PROJET.
- MAINTENIR UNE VOIE ROUTIÈRE DE 7.5 MÈTRES DE LARGEUR À MÊME LA SUPERFICIE DES ESPACES DE STATIONNEMENT À DÉPLACER.
- RETIRER L'ENSEIGNE EXISTANTE. À REMONTER UNE FOIS LE PROJET TERMINÉ.

Contractor to verify all dimensions & conditions on site and immediately notify Departmental Representative of all discrepancies.
L'Entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions part de toute et conditions sur place et faire contradiction au Représentant du Ministère.

revisions	description	date
02	ISSUED FOR ADDENDUM 1/ EMIS POUR SOUMISSION	2015/04/01
01	ISSUED FOR TENDER/ EMIS POUR SOUMISSION	2015/03/03

A	B	C
A	B	C

project **NORTH PERIMETER WALL REHABILITATION PHASE 3 PIERS 33 TO 45** project
RÉFECTION DU MUR PÉRIPHÉRIQUE DU NORD - PHASE 3 - PILIERS 33 À 45
 PARLIAMENT HILL, OTTAWA
 COLLINE DU PARLEMENT, À OTTAWA

designing By **RMA** 2014/11/17
 Date
 Drawn By **RMA** 2014/11/17
 Date
 Reviewed By **JM, RM** 2014/11/17
 Date
 Approved By **RM** 2014/11/17
 Date
 Tender

Conçu par **(yyyy/mm/dd)** (aaaa/mm/jj)
 Dessiné par **(yyyy/mm/dd)** (aaaa/mm/jj)
 Examiné par **(yyyy/mm/dd)** (aaaa/mm/jj)
 Approuvé par **(yyyy/mm/dd)** (aaaa/mm/jj)
 Soumission

Project Manager **OLIVER GOMES** Administrateur de projets
 Project no. **R.011800** N° du projet
 Drawing no. **A100** N° du dessin